

REGLEMENT PARTICULIER 2026

ENDURO

[illegible]

Catégories & Nb. Tours *		Sous-catégories	Description
LIGUE1 * 3 Tours		Elite	Pilotes figurant sur la liste de notoriété Enduro FFM
		E1	125 – 2tps / 250 – 4tps
		E2	De 126 à 250 – 2tps / de 251 à 450 – 4tps
		E3	+250 2tps / +450 – 4tps
		Junior	Cylindrée Open / -23 ans*
LIGUE 2 * 2 Tours		Espoirs	125 2tps/-21 ans*
		N1	125 – 2tps / 250 – 4tps
		N2	De 126 à 250 – 2tps / de 251 à 450 – 4tps
		N3	+250 2 – tps / +450 – 4tps
		Vétérans Bronze	Cylindrée Open / 37 à 43 ans*
		Vétérans Argent	Cylindrée Open / 44 à 50 ans*
		Vétérans Or	Cylindrée Open / 51 ans et plus*
LIGUE 3 * 2 Tours Seul le 1 ^{er} tour sera pris en compte pour le classement.		Féminine	Cylindrée Open
		Open	Open
ELECTRIQUE			Catégorie Expérimentale

*L'âge minimum est de 14 ans pour les 50cm3 et 18 ans max.
L'âge minimum est de 16 ans pour les 125cm3.

* au 1er Janvier de l'année

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique ;
- la carte grise et l'assurance du véhicule si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire casque homologué aux normes FIM, vêtement en cuir ou matière équivalente, gants, bottes ; fortement recommandé protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Dr LEVESQUE Jean-Louis

Nombre de médecin(s) 2

Nombre de secouristes 9

Nombre d'ambulance(s) 3

Hôpital le plus proche Angoulême

Temps de trajet (en min) 25

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Caractéristiques : Longueur de la boucle 67

Distance journalière

NOMBRE DE
SPÉCIALE (S) :

• De type Banderolée 2

Longueur(s) 15

• De type Enduro (en ligne)

Longueur(s)

• De type X-Trem

Longueur(s)

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? ☐ oui ☒ non

Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? ☒ oui ☐ non

NOMBRE DE PARTICIPANTS

400

(maximum 7 par km)



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : 26/01/2026



VISA DE LA LIGUE

DATE : 04/02/2026



VISA DE LA FFM

DATE : 06/02/2026
NUMÉRO : 26/0123



ENDURO

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : Amicale Motocycliste Castelnovienne

DATE: ~~09/12/2025~~

LIEU: Châteauneuf sur Charente



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
28/03/2026			
15-18h	Contrôles administratifs		
15-18h	Contrôles techniques		
29/03/2026			
7-8h30	Contrôles administratifs		
7-8h30	Contrôles techniques		
9h	1er départ		
17h	Arrivée		
17h30	Remise des prix		



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**AMICALE MOTOCYCLISTE CASTELNOVIENNE
22 RUE ALFRED DE VIGNY - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22599418004 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **ENDURO DES COTEAUX CHARENTAIS** se déroulant à **CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE** du **28/03/2026 au 29/03/2026**.

Cette attestation est valable du **28/03/2026 à 13 :00 au 29/03/2026 à 20 :00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **23 janvier 2026**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 € Par manifestation assurée	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.